



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA
MRC DE KAMOURASKA

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
Le 2 août 2021

À une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Kamouraska, tenue à 20H00 dans la grande salle du Centre communautaire de Kamouraska, le lundi 2 août 2021, sous la présidence du maire, Gilles A. Michaud.

Cette séance se tiendra en présentiel pour les élus municipaux et le personnel administratif (avec distanciation & mesures sanitaires appliquées) ainsi qu'en présence de la population en général tel qu'énoncé par les autorités de la Santé publique tout en appliquant les mesures sanitaires.

Sont présents sur place :

Gilles A. Michaud, maire
Michel Dion
Patrick Pelletier
Viviane Métivier

Absences : MM. Denis Robillard
Robert Lavoie
Hervé Voyer

Les membres du conseil formant quorum et siégeant sous la présidence du maire, monsieur Gilles A. Michaud.

Mychelle Lévesque agit à titre de directrice générale et secrétaire-trésorière.

Cynthia Bernier, directrice générale adjointe, est aussi présente à cette séance.

OUVERTURE DE LA RÉUNION

Le maire remercie toutes les personnes présentes et ouvre la réunion.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

21.08.159 **RÉSOLUTION**

IL EST PROPOSÉ PAR Patrick Pelletier
APPUYÉ PAR Viviane Métivier
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE l'ordre du jour soit accepté en conservant le varia ouvert.



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

21.08.160 RÉSOLUTION

IL EST PROPOSÉ PAR Michel Dion
APPUYÉ PAR Viviane Métivier
ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, GILLES A. MICHAUD, DE PROCÉDER AU VOTE ;
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juillet 2021 dont les membres du conseil ont reçu copie dans les délais prévus affirment qu'ils en ont pris connaissance et renoncent à sa lecture. Le procès-verbal a été affiché aux endroits prévus et est adopté.

SUIVI AU PROCÈS-VERBAL

Lors de dernière séance ordinaire du conseil (5 juillet 2021), le Musée Régional de Kamouraska avait demandé une résolution d'appui à la municipalité concernant le changement de mission du Moulin Paradis à la CPTAQ.

Le conseil municipal a fourni au Musée Régional la résolution numéro 21-05-92 intitulé : Résolution d'appui au dossier du Moulin Paradis concernant une modification à apporter au schéma d'aménagement de la MRC de Kamouraska.

Lecture de la résolution faite par la directrice générale.

RÉSOLUTION POUR ACCEPTATION DE LA SOUMISSION PUBLIQUE POUR LE DÉNEIGEMENT (SECTEUR PAROISSE) POUR LES ANNÉES 2021-2022, 2022-2023 ET 2023-2024

21.08.161 RÉSOLUTION

IL EST PROPOSÉ PAR Patrick Pelletier
APPUYÉ PAR Michel Dion
ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, GILLES A. MICHAUD, DE PROCÉDER AU VOTE ;
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE, suite à l'ouverture des soumissions publiques à 10H05 A.M. le 15 juillet 2021, la municipalité accepte la soumission de : C.G. Thériault Inc. étant conforme au devis de soumission.

Coût de la soumission : 480 963.42 \$ (incluant les taxes applicables pour les trois prochaines années).

QU'UN contrat sera signé entre les parties dans les prochaines semaines.

SOUMISSIONNAIRES REÇUES : (TAXES INCLUSES)

Aucune autre soumission n'a été reçue.

2021.04 **AVIS DE MOTION EST PRÉSENTÉ PAR** Michel Dion qu'à une séance ultérieure, la municipalité adoptera le règlement numéro 2021-04.

Séance tenante, il y a présentation du projet de règlement 2021-04 qui stipule une modification au règlement de zonage numéro 1991-02 de la municipalité afin d'agrandir, au plan de zonage, la zone résidentielle R5 à même une partie des zones mixtes MIA8 et MIA9.



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-04 (premier projet)

VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1991-02 DE LA MUNICIPALITÉ AFIN D'AGRANDIR, AU PLAN DE ZONAGE, LA ZONE RÉSIDENTIELLE R5 À MÊME UNE PARTIE DES ZONES MIXTES MIA8 ET MIA9

CONSIDÉRANT les pouvoirs attribués par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme à la municipalité de Kamouraska;

CONSIDÉRANT qu'un règlement de zonage est actuellement applicable au territoire de la municipalité et qu'il est opportun d'apporter certaines modifications à ce règlement;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné par Michel Dion lors de la séance ordinaire du 2 août dernier;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR Michel Dion
APPUYÉ PAR Patrick Pelletier
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le présent règlement portant le numéro 2021-04 est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1

Le plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 1991-2 est modifié par l'agrandissement de la zone résidentielle R5 à même une partie des zones mixtes MiA8 et MiA9. La modification est illustrée à la carte 1 de l'annexe I du présent règlement.

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

ADOPTÉE À KAMOURASKA, CE 2^e JOUR D'AOÛT 2021.

Gilles A. Michaud, maire

Mychelle Lévesque, directrice générale &
secrétaire-trésorière



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

RÉSOLUTION NUMÉRO 21-08-162

OBJET : Règlement numéro 2021-04 modifiant le règlement de zonage numéro 1991-02.

Adoption du projet de règlement (no 2021-04) visant à modifier le règlement de zonage numéro 1991-02 de la municipalité afin d'agrandir, au plan de zonage, la zone résidentielle R5 à même une partie des zones mixtes MiA8 et MiA9

ATTENDU QUE la municipalité de Kamouraska applique sur son territoire un règlement de zonage et qu'il apparaît nécessaire d'apporter des modifications à ce règlement;

ATTENDU QUE pour modifier un tel règlement, la municipalité doit suivre la procédure prévue aux dispositions des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Michel Dion
APPUYÉ PAR Patrick Pelletier
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1) d'adopter, par la présente, le projet de règlement numéro 2021-04 qui devra être soumis à la consultation publique conformément audit arrêté numéro 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux;

2) de fixer au 9 août 2021 la publication de l'avis public venant indiquer les modalités du processus de consultation publique.

(Signé)

Gilles A. Michaud, maire

(Signée)

Mychelle Lévesque, dir. gén. & sec.-trés.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Mychelle Lévesque, directrice générale &
secrétaire-trésorière

APPROBATION DU RAPPORT FINANCIER -ANNÉE 2020 DE L'OMH DE KAMOURASKA

21.08.163

RÉSOLUTION

IL EST PROPOSÉ PAR Michel Dion
APPUYÉ PAR Viviane Métivier
ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, GILLES A. MICHAUD, DE PROCÉDER AU VOTE ;
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE la municipalité de Kamouraska accepte le rapport financier 2020 déposé par madame Dominique Bard, directrice générale, de l'OMH de Kamouraska.

Le montant d'ajustement applicable à l'année financière 2020 sera de 4 601.70 \$ qui sera remboursé par l'organisme à la municipalité.



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

RÉSOLUTION D'ACCEPTATION DE L'EMBAUCHE, À TITRE D'INSPECTRICE RÉGIONALE, DE MADAME JANIE ROY MAILLOUX À LA MRC DE KAMOURASKA

21.08.164 RÉSOLUTION

Attendu que la municipalité de Kamouraska adhère à l'entente intermunicipale pour l'application des règlements d'urbanisme et ceux relatifs à l'environnement conclue avec la MRC de Kamouraska;

Attendu que la responsabilité première de la MRC de Kamouraska dans le cadre de cette entente consiste à fournir le service d'inspection régionale aux municipalités adhérentes;

Attendu que la MRC de Kamouraska a récemment embauché madame Janie Roy Mailloux, à titre d'inspectrice régionale, afin d'être en mesure d'assurer ses obligations contractuelles envers les municipalités en cette matière;

Attendu que madame Janie Roy Mailloux remplacera Monsieur Donald Guy à titre d'inspectrice régionale pour la municipalité de Kamouraska;

IL EST PROPOSÉ PAR Viviane Métivier

APPUYÉ PAR Patrick Pelletier

ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, GILLES A. MICHAUD, DE PROCÉDER AU VOTE ;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseil municipal de Kamouraska nomme madame Janie Roy Mailloux, à titre d'inspectrice régionale en bâtiment et en environnement.

DÉPÔT ET ACCEPTATION DE LA DÉROGATION MINEURE DE FERME JEAN LABRIE POUR LE 365 B, RANG DU CAP SUR LES LOTS 4 006 900, 4 007 104, 4 007 111 et 4 008 915

21.08.165 RÉSOLUTION

DÉROGATION MINEURE AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME

AVIS PUBLIC est, par les présentes donné, par la soussignée, directrice générale adjointe, madame Cynthia Bernier, que le conseil municipal de Kamouraska sera saisi, lors de la séance ordinaire du 2 août 2021 à 20h, au Centre communautaire situé au 67, avenue Morel à Kamouraska, la municipalité de Kamouraska, de la nature et de l'effet d'une demande de dérogation concernant l'immeuble ci-dessous mentionné :

365B, rang du Cap à Kamouraska

Lots 4 006 900, 4 007 104, 4 007 111 et 4 008 915 faisant partie du cadastre du Québec portant le numéro de matricule suivant : 5265-28-3650.

Cette demande de dérogation mineure visant à permettre la construction d'une résidence à 3 mètres de la future limite de propriété arrière (nord) alors que la marge de recul à respecter est de 9 mètres. La résidence doit être construite en îlot déstructuré pour respecter le règlement de zonage. Cependant, la configuration du terrain oblige qu'elle soit implantée le plus au nord possible.

Selon l'article 5.4.2.3 du règlement de zonage, dans les zones agricoles « AA », « AB » et « AD » identifiées au plan de zonage, la marge arrière minimale est établie à 9 mètres (29,5 pi.) pour tout bâtiment principal et à 4 mètres (13 pi.) pour tout bâtiment complémentaire ou accessoire.



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

De plus, il est précisé à l'article 4.2.2 que l'usages autorisés dans les cours latérales et arrières : les galeries, les balcons, perrons, auvents, avant-toits, marquises et escaliers extérieurs pourvu qu'ils soient situés à une distance d'au moins deux mètres (2 m.) des limites de l'emplacement.

Cette demande a été soumise au Comité Consultatif d'Urbanisme de la municipalité de Kamouraska.

Dans le cas où le conseil déciderait d'accepter cette demande de dérogation mineure, celle-ci ainsi approuvée par le conseil municipal, sera réputée conforme à la réglementation d'urbanisme de la municipalité de Kamouraska.

Toute personne intéressée pourra être entendue par le conseil relativement à cette demande de dérogation mineure lors de cette séance à la date, heure et endroit désignés dans cet avis public.

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Viviane Métivier
APPUYÉ PAR Michel Dion
ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, GILLES A. MICHAUD, DE PROCÉDER AU VOTE ;
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

QUE la municipalité accepte la dérogation mineure telle que recommandée par le Comité Consultatif d'Urbanisme.

Adoptée le 2 août 2021

DOSSIERS CCU

21.08.166 **RÉSOLUTION**

DOSSIER 2021-0023– DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 365 B, RANG DU CAP SUR LES LOTS 4 006 900, 4 007 104, 4 007 111 ET 4 008 915

Les membres du CCU recommandent au conseil l'acceptation de la demande de dérogation mineure telle que soumise par le propriétaire:

- Demande de dérogation mineure visant à permettre la construction d'une résidence à 3 mètres de la future limite de propriété arrière (nord) alors que la marge de recul à respecter est de 9 mètres.

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Viviane Métivier
APPUYÉ PAR Michel Dion
ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, GILLES A. MICHAUD, DE PROCÉDER AU VOTE ;
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

QUE la municipalité accepte la recommandation du CCU dans ce dossier.

DOSSIER 2021-48 – DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR LE 180, AVENUE MOREL SUR LE LOT 4 008 084

21.08.167 **RÉSOLUTION**

Les membres du CCU recommandent au conseil l'acceptation de la demande de certificat d'autorisation pour les travaux suivants :



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

- Remplacement de la toiture de la résidence et du cabanon par une tôle canadienne à l'ancienne (26GA) et moulure sur toiture et lucarne couleur fusain QC 16072 (actuellement en bardeau d'asphalte de couleur charcoal);
- Arrêts de neige de type fleur de lys en bronze massif.

Les membres du CCU souhaite rappeler au propriétaire qu'une demande de permis doit être déposée avant l'exécution des travaux. Le processus habituel de demande de permis régi par le règlement de PIIA consiste à déposer la demande au CCU qui soumet ensuite sa recommandation au conseil municipal. Le conseil peut ensuite accepter ou non la recommandation avant l'émission officielle du permis.

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Michel Dion
APPUYÉ PAR Viviane Métivier
ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, GILLES A. MICHAUD, DE PROCÉDER AU VOTE ;
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

QUE la municipalité accepte la recommandation du CCU dans ce dossier.

DOSSIER 2021-53 – DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR LE 167, AVENUE MOREL SUR LE LOT 4 008 065

21.08.168 RÉSOLUTION

Les membres du CCU recommandent au conseil l'acceptation de la demande de certificat d'autorisation pour les travaux suivants :

- Remplacement de la toiture de la résidence et de la véranda par une tôle canadienne de couleur gris foncé – charbon WXL 55174 Deep Gray;
- Arrêts de neige Apex Fleur de Lys – Avalanche de couleur gris foncé – charbon WXL 55174 Deep Gray.

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Patrick Pelletier
APPUYÉ PAR Viviane Métivier
ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, GILLES A. MICHAUD, DE PROCÉDER AU VOTE ;
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

QUE la municipalité accepte la recommandation du CCU dans ce dossier.

DOSSIER 2021-54– DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR LE 115, AVENUE LEBLANC SUR LE LOT 4 471 487 et 4 008 045

21.08.169 RÉSOLUTION

Les membres du CCU recommandent au conseil l'acceptation de la demande de certificat d'autorisation pour les travaux suivants à la condition que le bâtiment soit à l'usage exclusif de remise après inspection de la municipalité :

- Installation d'un solarium Sunspace (modèle 200) de couleur blanche au bâtiment secondaire sur dalle de béton et toit existants (12' x 20' x 7'8").

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Michel Dion
APPUYÉ PAR Patrick Pelletier
ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, GILLES A. MICHAUD, DE PROCÉDER AU VOTE ;
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

QUE la municipalité accepte la recommandation du CCU dans ce dossier.

**DOSSIER 2021-56 – DEMANDE DE CERTIFICAT D’AUTORISATION POUR LE 139, AVENUE
LEBLANC**

21.08.170 **RÉSOLUTION**

Les membres du CCU recommandent au conseil l’acceptation de la demande de certificat d’autorisation pour les travaux suivants :

- Repeindre 4 portes (1 porte de la résidence et 3 du cabanon) de couleur bleu foncé (anciennement jaune);
- Repeindre galerie nord-ouest dans les mêmes teintes qu’actuellement ou un peu plus pâle (à confirmer).

Les membres du CCU souhaite rappeler au propriétaire qu’une demande de permis doit être déposée avant l’exécution des travaux. Le processus habituel de demande de permis régi par le règlement de PIIA consiste à déposer la demande au CCU qui soumet ensuite sa recommandation au conseil municipal. Le conseil peut ensuite accepter ou non la recommandation avant l’émission officielle du permis.

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Michel Dion
APPUYÉ PAR Viviane Métivier
ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, GILLES A. MICHAUD, DE PROCÉDER AU VOTE ;
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

QUE la municipalité accepte la recommandation du CCU dans ce dossier.

**DOSSIER 2021-56 – DEMANDE DE CERTIFICAT D’AUTORISATION POUR LE 141, AVENUE
LEBLANC**

21.08.171 **RÉSOLUTION**

Les membres du CCU recommandent au conseil l’acceptation de la demande de certificat d’autorisation pour les travaux suivants :

- Repeindre les portes de la résidence de couleur bleu électrique (anciennement jaune);

Les membres du CCU souhaite rappeler au propriétaire qu’une demande de permis doit être déposée avant l’exécution des travaux. Le processus habituel de demande de permis régi par le règlement de PIIA consiste à déposer la demande au CCU qui soumet ensuite sa recommandation au conseil municipal. Le conseil peut ensuite accepter ou non la recommandation avant l’émission officielle du permis.

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Viviane Métivier
APPUYÉ PAR Patrick Pelletier
ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, GILLES A. MICHAUD, DE PROCÉDER AU VOTE ;
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

QUE la municipalité accepte la recommandation du CCU dans ce dossier.



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

DOSSIER 2021-55– DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION POUR LE 130, AVENUE
MOREL SUR LE LOT 5 186 094

21.08.172 RÉSOLUTION

Les membres du CCU ne recommandent pas au conseil l'acceptation de la demande de permis de construction pour la construction d'une nouvelle résidence pour les raisons suivantes :

Article 5.1.2.2 Largeur minimale de la façade d'un bâtiment résidentiel

Dans toutes zones "MIA" identifiées au plan de zonage, la largeur minimale de la façade avant d'un bâtiment résidentiel est établie à 9 mètres (29.5 pi).

Article 5.1.2.1 Hauteur d'un bâtiment principal

Dans les zones mixtes "MiA" identifiées au plan de zonage, les hauteurs minimale et maximale permises sont fixées selon ce qui suit:

Hauteur minimale : 4,0 mètres (13 pi.)

Hauteur maximale : 10,06 mètres (33 pi.).

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Michel Dion

APPUYÉ PAR Viviane Métivier

ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, GILLES A. MICHAUD, DE PROCÉDER AU VOTE ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE la municipalité accepte la recommandation du CCU dans ce dossier.

DOSSIER 2021-58– DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR LE 65, AVENUE
MOREL SUR LE LOT 6 092 727 et 6 092 728

21.08.173 RÉSOLUTION

Les membres du CCU recommandent au conseil l'acceptation de la demande de certificat d'autorisation pour les travaux suivants :

Installation de 2 enseignes (53" x 32"), une sur le mur nord et une sur le mur est du bâtiment principal.

Les membres du CCU souhaite rappeler au propriétaire qu'une demande de permis doit être déposée avant l'exécution des travaux. Le processus habituel de demande de permis régi par le règlement de PIIA consiste à déposer la demande au CCU qui soumet ensuite sa recommandation au conseil municipal. Le conseil peut ensuite accepter ou non la recommandation avant l'émission officielle du permis.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Michel Dion

APPUYÉ PAR Viviane Métivier

ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, GILLES A. MICHAUD, DE PROCÉDER AU VOTE ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE la municipalité accepte la recommandation du CCU dans ce dossier.

INFORMATIONS DU MAIRE

Aucune information.



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

APPROBATION DES COMPTES

21.08.174 RÉSOLUTION

IL EST PROPOSÉ PAR Michel Dion
APPUYÉ PAR Patrick Pelletier
ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, GILLES A. MICHAUD, DE PROCÉDER AU VOTE ;
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE les comptes suivants soient approuvés et que la secrétaire-trésorière soit autorisée à en faire les paiements :

FONDS GÉNÉRAL :

LISTE DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES PAYÉES AU 31/07/21 :	46 641.00 \$
LISTE SUGGÉRÉE DES PAIEMENTS DU MOIS :	30 365.35 \$
GRAND TOTAL DES PAIEMENTS POUR JUILLET 2021 :	77 006.35 \$

Prendre note que la liste des dépenses mensuelles et des incompressibles (incluant les salaires) est disponible, sur demande seulement, au bureau municipal.

La secrétaire-trésorière a déposé à chaque membre du conseil la liste détaillée des dépenses telle que présentée ci-haut.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, soussignée, Mychelle Lévesque, directrice générale et secrétaire-trésorière certifie par les présentes, qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus décrites sont projetées par le conseil de la municipalité de Kamouraska.

Mychelle Lévesque, dir. gén. & sec. trés.

CORRESPONDANCE POUR JUILLET 2021
POUR LECTURE ET DÉPÔT AU CONSEIL

Prendre note que le détail de la correspondance a été remis à chaque membre du conseil. Consultation sur demande au bureau municipal.

RÉSOLUTIONS

INSCRIPTIONS AU COLLOQUE DE ZONE LE 9 SEPTEMBRE 2021

21.08.175 RÉSOLUTION

IL EST PROPOSÉ PAR Michel Dion
APPUYÉ PAR Viviane Métivier
ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, GILLES A. MICHAUD, DE PROCÉDER AU VOTE ;
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE la municipalité de Kamouraska autorise mesdames Mychelle Lévesque et madame Cynthia Bernier, à assister au Colloque de zone qui se tiendra le 9 septembre prochain à Saint-Jean-de-Dieu.

QUE les frais de kilométrage soient remboursés, si applicable.



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

VARIA

PAIEMENT DE FACTURES ADDITIONNELLES

21.08.176 RÉSOLUTION

IL EST PROPOSÉ PAR Patrick Pelletier
APPUYÉ PAR Viviane Métivier
ET DEMANDÉ PAR LE MAIRE, GILLES A. MICHAUD, DE PROCÉDER AU VOTE ;
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE la municipalité autorise la secrétaire-trésorière à payer à qui de droit les factures additionnelles suivantes étant donné que le mois de juillet est fermé.

- Municipalité de Saint-Philippe-de-Néri : 2 337.30 \$
- Théâtre La Bacaisse : 600.00 \$
- Eurofins/Environnex : 1 525.72 \$
- Stéphane Dionne : 1 164.13 \$
- Camionnage Alain Benoit : 14 269.96 \$
- Garage Alain Labrie : 231.70 \$
- Camille Dumais Inc. : 211.04 \$
- La Salopette & L'Aventurier : 199.98 \$
- Jérôme Drapeau : 364.03 \$

PÉRIODE DE QUESTIONS

- **Faire réparations :**
 - Côte du Cap (trous sur la chaussée)
 - Fossé de la route des 14 Arpents (Nord du chemin)
- Intervention de monsieur Caddell : chanson écrite sur Kamouraska : Promotion pour le village
- Le logo de Kamouraska : gloriette. Lettre transmise par Jean-Guy Charest en 2004.
- Informations pour être candidat à l'élection municipale.
- Résidente du HLM (système de climatisation installé au salon). Niveau de climatisation à contrôler : Voir avec madame Dominique Bard).
- Élections municipales : Communiqués seront faits aussitôt que la période électorale sera ouverte : Site Web et autres médias d'information.

AJOURNEMENT DE LA SÉANCE ORDINAIRE

21.08.177 RÉSOLUTION

IL EST PROPOSÉ PAR Patrick Pelletier
APPUYÉ PAR Viviane Métivier
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE cette séance soit ajournée au 9 août 2021 à 20H00. Il était 21H30.



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

POINT À L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE D'AJOURNEMENT :

→ Résolution pour acceptation du soumissionnaire pour travaux de décohesionnement et de pavage de diverses rues.

Gilles A. Michaud, maire

Mychelle Lévesque, dir. gén. & sec. trés.

NOTE :

« Je, Gilles A. Michaud, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

Gilles A. Michaud, maire